

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)  
LE 2 OCTOBRE 2020**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 09/10/2020

L'an deux mil vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Raveau située 30 rue d'En Haut 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Grégory CENZI, Julien CHEVREUIL, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Bruno INTOCI, Paul JOACHIM, Catherine GAMBART, Gaëlle LABELLE, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET, Dominique SCHNEIDER KELLENS, Dominique VERDRU.

Absents : Stéphane BROUSSE qui a donné pouvoir à Dominique VERDRU et Claire MAGNIEN qui a donné pouvoir à Gilbert BOUTEILLE.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 4 septembre 2020 et celui du 3 juillet 2020 ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux. Le procès-verbal du 3 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité. Le procès-verbal du 4 septembre 2020 a été approuvé à 14 votes pour et 1 vote contre (D. SCHNEIDER KELLENS).

Monsieur Philippe COURCELLE se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Philippe COURCELLE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2020/54 : VALIDATION DE LA LISTE DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE**

Un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en septembre 2019 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune » ;

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique) ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 votes pour et 1 abstention (D. SCHNEIDER KELLENS)**

**DECIDE** de prononcer le recensement des chemins ruraux de la commune listés et cartographiés en annexe à la présente délibération.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

## **DELIBERATION 2020/55 : DEMANDE AU SE60 POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT adhère depuis le 09/06/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, Monsieur le Maire propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments suivants : ECOLE et MAIRIE.

Le SE60 propose aux collectivités :

- de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale,
- d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de ces études,
- de prendre en charge financièrement à hauteur de 100 % le coût des études dans la limite de 5 000 € d'aide et de 2 études par an. Le coût des études préalables est évalué à 5 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

**SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## **DELIBERATION 2020/56 : MONTANT DES CONCESSIONS CLASSIQUES AU CIMETIERE (RAPPORTEUR : D. VERDRU)**

Il est envisagé de ne pas augmenter le prix des concessions classiques au cimetière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conserver les tarifs des concessions classiques au cimetière à 210€ les 30 ans et 300€ les 50 ans.

## **DELIBERATION 2020/57 : MONTANT DES CAVURNES (RAPPORTEUR : D. VERDRU)**

Tout comme les concessions au columbarium, les cavurnes sont fournis avec le caveau et le granit. Vu le coût de leur mise en place, il est prévu de modifier le tarif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 votes pour et 2 votes contre (P. JOACHIM et D. SCHNEIDER KELLENS)**

**APPROUVE** le tarif des cavurnes à 1 000€ pour une concession de 30 ans et 1 500€ pour les concessions de 50 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

## **DELIBERATION 2020/58 : SUBVENTION 2020 AU RASED**

Sous l'égide de l'Education Nationale, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) constitue un dispositif complémentaire de l'école pour aider les élèves en difficulté. Notre secteur s'étend sur les communes de Verberie, Bethisy Saint Martin, Bethisy saint Pierre, Chevrières, Néry, Vaucelles, Roberval, Saintines et Villeneuve sur Verberie. L'Etat prend en charge les dépenses de personnel et les

collectivités territoriales les dépenses de fonctionnement. Ainsi pour assurer leurs missions qui sont les leur le personnel du RASED a besoin de matériel et de fournitures pour travailler. Il y a un psychologue, un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique et un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante relationnelle.

Il est proposé de leur donner une subvention de fonctionnement de 150€ pour 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 votes pour et 1 abstention (C. PLATTELET)**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au RASED pour 2020 de 150€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'affaire.

### **DELIBERATION 2020/59 : CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE DE L'ATSEM**

Dans le cadre d'une régularisation des heures de travail annualisées de l'ATSEM, il faut passer ses heures de 27 heures par semaine à 28 heures par semaine. Elle est à 28 heures effectifs annualisés par semaine depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps *non complet* (27 heures hebdomadaires annualisées) en raison de la régularisation des rythmes scolaires qui ont entraîné une augmentation du temps de travail par semaine scolaire et une répartition des charges d'entretien de la classe maternelle ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures hebdomadaires annualisées) de l'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe.

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires annualisées) de l'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'affaire.

### **DELIBERATION 2020/60 : DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE TERRAIN (RAPPORTEUR : D. VERDRU)**

Monsieur le Président de séance porte à la connaissance de l'assemblée l'article L.115-3 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété

ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques (...) ».

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUih) de l'Agglomération de la Région de Compiègne, approuvé le 14 novembre 2019, rendu exécutoire le 19 décembre 2019,

Considérant que le territoire communal est couvert par plusieurs périmètres de protection d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques,

Considérant que les zones urbaines de la commune nécessitent une protection particulière en raison du caractère remarquable de ses sites et de la qualité des paysages naturels et urbains,

Considérant l'intérêt d'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones urbaines (UV et AU),

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, de préserver la qualité des paysages urbains sensibles,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable dans les zones urbaines les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'affaire.

Conformément à l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à disposition du public à la mairie.

### **DELIBERATION 2020/61 : PROPOSITION DE RACHAT DU CHEMIN RURAL CONTIGU A LA PROPRIETE LEFRANC**

Monsieur et Madame LEFRANC se sont entretenus avec les élus en mairie lors d'un rendez-vous pour expliquer leur situation par rapport à ce chemin rural inclus dans leur propriété.

Après négociation, il est envisagé de proposer de vendre le chemin de 107m<sup>2</sup> inclus dans leur propriété à 1 800€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 votes pour, 4 votes contre (D. VERDRU, S. BROUSSE, B. INTOCI, C. PLATTELET) et 1 abstention (J. CHEVREUIL),**

**APPROUVE** la vente à Monsieur et madame LEFRANC du chemin rural inclus dans leur propriété pour 1 800€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'affaire.

### **DELIBERATION 2020/62 : PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES EMPLOYES MUNICIPAUX**

Le vote est reporté au prochain conseil. En effet, la prime de fin d'année n'existe plus. Il sera envisagé de mettre en place le régime des primes avec le RIFSEEP. La procédure a été initiée en 2018 avec une délibération mais non finalisée. Nous mettrons en place son application au prochain conseil municipal.

## **DELIBERATION 2020/63 : PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Nous avons eu l'accord d'un certains nombres d'habitants et de propriétaires sur la commune pour faire partie de la commission communale des impôts directs (CCID). Cette nouvelle proposition fait suite au renouvellement du conseil municipal qui oblige à renouveler la CCID.

Parmi la liste des propositions sera choisi 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est de 6 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 votes pour, 1 vote contre (J. CHEVREUIL) et 1 abstention (D. SCHNEIDER KELLENS),**

**DECIDE** que les personnes ci-dessous sont proposées à la CCID après accord de ceux-ci :

M. BALNY Dominique	M. GREGOIRE Daniel	Mme DEROEUX épouse GAMBART Catherine	M. COURCELLE Philippe
M. BARAT Nicolas	Mme COM épouse GRICOURT Colette	Mme MAGNIEN Claire	Mme LACAILLE épouse PLATTELET Christelle
M. BATHELEMY Yann	Mme HIE épouse JOACHIM Josette	M. BROUSSE Stéphane	Mme HEDOUARD épouse MARSY Dorothée
M. BOIZEAU Gaël	M. MARSY Eric	M. JOACHIM Paul	M. VERDRU Dominique
M. GAOD Michel	Mme JANISZEWSKI Céline	M. CENZI Grégory	Mme MILLOT Christelle

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

## **DELIBERATION 2020/64 : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SE60**

Le maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

### **Questions diverses :**

- Pour les fêtes de Noël, 97 colis devrait être commandés (dont 4 colis pour le personnel) avec une bouteille de champagne. Le coût de revient serait de 4 010,15€.
- Pour le Noël des enfants, on pourrait proposer un livre par enfant avec un coût de 6 à 7€ par enfant. Le coût total avec les chocolats etc serait de 1 140€.
- Lors d'une réunion, Mme GAMBART s'est entretenue avec Mme ARNOULT au sujet de la bibliothèque de Verberie. Une convention nous lie actuellement avec la bibliothèque de Verberie. Le coût actuel est de (0.80€ par habitant) 523,20€ par an. Au début, une subvention de 300€ était versée en plus. Il a été convenu de refaire une convention en année civile avec un coût de 300€ par an. Une proposition de tarif par adhérent sera revue chaque année en fonction du nombre de

personnes adhérentes selon un bilan annuel. Mme MARSY s'est portée bénévole pour soutenir le travail de la bibliothèque le 1<sup>er</sup> samedi du mois. Des manifestations littéraires pourront être mises en place sur notre commune.

- Concernant la sente des Nohets, Mme SCHNEIDER KELLENS et son voisin vont démarcher auprès de M. ZAK pour mettre en place un système de distanciation vis-à-vis des clôtures donnant sur cette parcelle. De plus, monsieur le maire va réclamer la convention du tout à l'égout de la sente des Nohets à l'ARCBA.
- Afin d'informatiser les séances du conseil, il a été demandé à l'ARC un devis pour un vidéoprojecteur et un écran itinérant. Nous sommes en attente du devis.
- Des formations sont proposées aux élus. Chacun a pu s'inscrire. Elles sont gratuites. Les cours auront lieu les week-end et les jours fériés.
- Des cours d'informatique pour les débutants seront proposés à partir de janvier 2021 en mairie à la population.
- Le nettoyage de la salle à l'étage de la mairie a été effectué. Toutes les réunions de commission pourront se tenir dans cette salle. Il est envisagé de la proposer aux associations également.

**Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 21h35.**

## Séance du Conseil municipal du 2 octobre 2020

- DELIBERATION 2020/54 Validation de la liste des chemins ruraux de la commune
- DELIBERATION 2020/55 Transfert de la compétence de maîtrise d'œuvre au SE60 pour la réalisation de l'étude et des travaux de pose de panneaux photovoltaïques
- DELIBERATION 2020/56 Montant des concessions classiques au cimetière
- DELIBERATION 2020/57 Montant des cavurnes
- DELIBERATION 2020/58 Subvention 2020 au RASED
- DELIBERATION 2020/59 Changement du temps de travail annualisé de l'ATSEM
- DELIBERATION 2020/60 Dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les divisions de terrain
- DELIBERATION 2020/61 Proposition de rachat du chemin rural contigu a la propriété LEFRANC
- DELIBERATION 2020/62 Prime de fin d'année pour les employés municipaux
- DELIBERATION 2020/63 Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs
- DELIBERATION 2020/64 Rapport d'activités 2019 du SE60

Ont signé les membres présents ci-dessous

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
	<i>Absent pouvoir à D. VERDRU</i>			
C. DENTINI	C. GAMBART	B. INTOCI	P. JOACHIM	G. LABELLE
C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET	D. SCHNEIDER KELLENS	D. VERDRU
<i>Absente pouvoir à G. BOUTEILLE</i>				